



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Elsa GIOVANNINI - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE

Procurations : Malik MEKHATRIA à Sébastien GASPARINI ; Pascal SERRES à Fanny TISSEYRE

Absents non représentés : - néant -

Désignation des secrétaires de séance (art. L2121-15 CGCT) : Catherine GARCIA et Elsa GIOVANNINI

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 13	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 8 avril 2026

Délibération n°2026_21

COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC) DE LA CCRLCM - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : François RICHARD, Maire

La loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a mis en lumière l'indispensable rôle des CLECT dans la bonne articulation des compétences entre communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (ÉPCI).

La CLECT se compose de représentants des communes membres de l'ÉPCI, soit pour Ornaisons, de la CCRLCM. Si la composition de la commission reste libre, chaque commune doit être représentée. Même si la compétence transférée ne concerne que quelques communes membres, la commission doit néanmoins se réunir dans son intégralité.

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'ÉPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation. Afin d'évaluer le coût d'une compétence transférée ou rétrocédée, la CLECT peut s'appuyer sur les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Celles-ci définissent une méthodologie de calcul des charges (fonctionnement et investissement).

M. le maire invite l'assemblée à désigner un membre du conseil municipal chargé de représenter la commune au sein de cette commission.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De désigner Xavier SOLER, Adjoint en charge des finances, comme délégué de la commune auprès de la CLECT de la CCRLCM.

Fait et délibéré en séance le 15 avril 2026.

Les Secrétaires de séance,
Catherine GARCIA Elsa GIOVANNINI

Le Maire,
François RICHARD

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 011-211102678-20260415-D2026_21-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>